

## PUBLICATION

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré l'autorisation à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETTEMBOURG (arrêté N° 3/2022/0258/160 déroq. du 2 juin 2026) pour inverser le sens d'ouverture de certaines portes au sein de différents locaux techniques à Bettembourg, 71, rue Charles Jacquinot.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du 9 juin 2026 au 18 juillet 2026

Bettembourg, le 5 juin 2026

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

  
Damien NEY  
Secrétaire Communal

  
Jean Marie JANS  
Bourgmestre

